

SERVICE DE L'URBANISME DE LA COMMUNE D'IXELLES

Hôtel communal,
chaussée d'Ixelles 168a à 1050 Bruxelles
02 515 67 09 ou 02 515 67 18
les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h
www.ixelles.be

BRUXELLES ENVIRONNEMENT IBGE

Guldedelle 100 à 1200 Bruxelles
02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be

CENTRE URBAIN

Place Saint-Géry 1 à 1000 Bruxelles
02 512 86 19
du mardi au vendredi de 10h à 18h
et le samedi de 14h à 17h
info@curbain.be • www.curbain.be

HABITAT & RÉNOVATION A.S.B.L.

Chaussée d'Ixelles 288 à 1050 Bruxelles
02 649 77 46
le jeudi de 14h à 17h30
et le mardi de 10h à 13h, ou sur rendez-vous.
cr.hr@skynet.be

A l'initiative de Willy Decourcy, Député-Bourgmestre;
de Nathalie Gilson, Echevine de l'Urbanisme et de
l'Environnement; et des membres du Collège des
Bourgmestre et Echevins d'Ixelles.

Utilisation de l'eau de pluie



EAU DE PLUIE



www.ixelles.be

PRIME COMMUNALE PORTANT SUR L'INSTALLATION, LA RÉPARATION OU LE REMPACEMENT D'UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Afin de bénéficier d'une prime communale, le système de récupération d'eau de pluie devra répondre au moins aux conditions suivantes:

- 1- avoir une capacité minimale de 1.500 litres;
- 2- collecter les eaux provenant des toitures, en ce compris les eaux provenant du toit des vérandas;
- 3- collecter les eaux provenant d'au moins 40 m² de surface de toiture en projection horizontale;
- 4- être raccordé à une installation (par exemple: une chasse d'un WC ou à un lave-linge);
- 5- se conformer à des exigences techniques et être totalement séparé du réseau de distribution de l'eau de ville.

Les travaux seront exécutés par un professionnel, dans les règles de l'art et le respect des normes en vigueur.



QUI ?

Toute personne physique ou morale qui met en œuvre les installations, qui fait installer, réparer ou remplacer un système de récupération d'eau de pluie peut bénéficier de la prime communale. Cette personne doit être titulaire d'un droit sur le bien concerné (propriétaire, co-propriétaire, usufruitier, locataire, etc.).

QUAND & COMMENT ?

Le demandeur introduit la demande visant l'octroi de la prime communale auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins avant le 1^{er} décembre de l'année pendant laquelle les travaux ont été effectués. Toutefois, les demandeurs ayant réalisé ces travaux entre le 1^{er} et le 31 décembre, pourront introduire leur demande l'année suivante.

Le formulaire de demande et le règlement sont disponibles à l'Administration communale (02 515 67 09 ou 02 515 67 18) et sur le site www.ixelles.be.

COMBIEN ?

Le taux de la prime communale est fixé à 10% du coût des travaux d'installation, de réparation ou de remplacement par installation individuelle, et est limité à 500 euros. Une seule prime est octroyée par bien, par ménage et par installation.

